|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | | | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | | |  |
|  | | |  | Genève, le 14 mars 2019 | | |
| **Réf.:** | **Corrigendum 1 à la Circulaire TSB 132**  CE 15/HO | | | – Aux administrations des États Membres de l'Union | | |
| **Tél.:** | +41 22 730 6356 | | |
| **Fax:** | +41 22 730 5853 | | |
| **E-mail:** | [tsbsg15@itu.int](mailto:tsbsg15@itu.int) | | | **Copie**:  – Aux Membres du Secteur UIT-T;  – Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 15;  – Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;  – Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 15 de l'UIT-T;  – À la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;  – Au Directeur du Bureau des radiocommunications | | |
| **Objet:** | **Consultation des États Membres au sujet du texte déterminé du projet de révision de la Recommandation UIT-T G.9700, qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 15 de l'UIT-T (Genève, 1er-12 juillet 2019)** | | | | |

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien noter qu'il convient de lire comme suit l'**Annexe 1** (les modifications sont indiquées par des marques de révision):

Annexe 1  
  
Résumé et localisation du projet de document déterminé

# 1 Projet de révision de la Recommandation UIT-T G.9700 [[SG15-R13](https://www.itu.int/md/T17-SG15-R-0013/en)]

Accès rapide aux terminaux d'abonné (G.fast) – Spécification de la densité spectrale de puissance

Résumé

La Recommandation UIT-T G.9700 spécifie les exigences relatives au gabarit de densité spectrale de puissance (PSD, power spectral density) pour l'accès rapide aux terminaux d'abonné (G.fast), un ensemble d'outils servant à réduire le gabarit de densité PSD en émission, des paramètres de commande de profil qui déterminent le contenu spectral, y compris la puissance d'émission cumulée maximale admissible dans une impédance de terminaison donnée, et une méthode permettant de vérifier la densité PSD en émission. Elle complète la spécification de la couche physique (PHY) figurant dans la Recommandation UIT-T G.9701.

L'Amendement 1 a ajouté la prise en charge d'un nouveau profil à 106 MHz avec une puissance d'émission cumulée maximale de +8 dBm.

L'Amendement 2 a pour objet d'aligner le texte du § 6.5 "Coupure de bandes de fréquences spécifiques" avec celui de la Recommandation UIT-T G.9701 (2014) et de ses derniers amendements, de compléter la spécification des profils à 212 MHz, d'ajouter une Annexe X "Adaptation au support coaxial" à l'appui de l'Annexe X "Fonctionnement en l'absence de coordination multiligne pour un environnement exempt de diaphonie" spécifiée dans l'Amendement 3 à la Recommandation UIT-T G.9701 et de mettre à jour le tableau des fréquences des bandes radioamateur internationales figurant dans l'Appendice I.

La version de 2019 de la Recommandation UIT-T G.9700 contient un nouveau gabarit limite de densité PSD à 106 MHz destiné à être utilisé pour la transmission sur des réseaux présentant une protection accrue, par exemple ceux dont les câbles sont blindés ou enfouis sous terre.

NOTE DU TSB – À la date de la présente Circulaire, le TSB a reçu une ou plusieurs déclarations concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de document. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

*(signé)*

Chaesub Lee  
Directeur du Bureau de la normalisation   
des télécommunications